RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

COMMISSION
DES
FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

NOTE DE PRÉSENTATION

Mission
« POUVOIRS PUBLICS »

Examen par la commission des finances le mercredi 21 octobre 2026

Rapporteur spécial :

M. Thierry COZIC

SOMMAIRE

Pages

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION D'ENSEMBLE DE LA MISSION « POUVOIRS PUBLICS »

I. UNE MISSION SINGULIÈRE, MARQUÉE PAR LE PRINCIPE D'AUTONOMIE DES POUVOIRS PUBLICS 5

II. UNE PROGRESSION DES CRÉDITS EN 2027 LIÉE AU DÉGEL DES DOTATIONS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES 7

A. UNE REVALORISATION DE 2 % DES DOTATIONS DES ASSEMBLÉES APRÈS DEUX ANNÉES DE GEL 7

B. UN EFFORT SOUTENU DE MAÎTRISE DES DÉPENSES DEPUIS 2011 8

C. UN COÛT DE LA DÉMOCRATIE DEMEURANT MODESTE AU REGARD DU BUDGET DE L'ÉTAT 10

III. DES ENJEUX COMMUNS AUX DIFFÉRENTS POUVOIRS PUBLICS 12

A. LE CAP VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE 12

B. LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, UN ENJEU STRUCTUREL 12

C. LE MAINTIEN DES RÉSERVES À UN NIVEAU ADÉQUAT, CONDITION DE LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DES INSTITUTIONS 13

1. Une trésorerie de la Présidence de la République réduite, bien qu'en cours de consolidation 13

2. Une érosion rapide des disponibilités du Sénat, alors qu'une réserve d'autonomie financière a récemment été créée 13

3. Un recours aux disponibilités encore prévu à l'Assemblée nationale en 2027 14

4. La poursuite de la reconstitution de la réserve de précaution du Conseil constitutionnel 14

DEUXIÈME PARTIE
PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR DOTATION

I. LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE 15

A. DES DÉPENSES EN LÉGÈRE HAUSSE 15

1. Une augmentation contenue des dépenses de personnel 16

2. Des dépenses hors activité présidentielle stabilisées 16

3. Des dépenses liées aux activités présidentielles qui n'évoluent pas 17

B. UNE DOTATION RECONDUITE ET DES RECETTES PROPRES CONTRIBUANT À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET 18

II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES 20

A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE 21

1. Un budget en légère baisse 21

2. Des recettes en hausse, permettant de réduire le prélèvement sur les disponibilités 22

B. LE SÉNAT23
1. Un budget en légère hausse incluant une diminution des dépenses de fonctionnement23
2. Des crédits répartis au sein des trois actions du budget24
3. Une revalorisation de la dotation et une réduction du prélèvement prévisionnel sur les disponibilités en 202727
4. Des enjeux de soutenabilité budgétaire en matière d'investissement28

C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE29

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL30

IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE.....31

A. LES DÉPENSES DE LOYER.....31

B. LES INDEMNITÉS DES MAGISTRATS32

C. LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....32

D. LES FRAIS DE JUSTICE ET LES FRAIS DE TENUE DE PROCÈS33

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES35

L'article 49 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, le rapporteur spécial avait reçu 80 % des réponses.

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION D'ENSEMBLE DE LA MISSION « POUVOIRS PUBLICS »

I. UNE MISSION SINGULIÈRE, MARQUÉE PAR LE PRINCIPE D'AUTONOMIE DES POUVOIRS PUBLICS

L'autonomie financière des institutions relevant de la mission « Pouvoirs publics » trouve son fondement dans le **principe constitutionnel de séparation des pouvoirs**, énoncé par l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. S'agissant plus spécifiquement des assemblées parlementaires, l'autonomie financière découle de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et a été consacrée par le Conseil constitutionnel[1].

Dans sa décision du 25 juillet 2001 relative à la loi organique sur les lois de finances (LOLF)[2], le juge constitutionnel a rappelé que le dispositif devait garantir « *la sauvegarde du principe d'autonomie financière des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs* »[3]. L'article 7 de la LOLF prévoit ainsi l'existence d'une mission budgétaire spécifique regroupant « *les crédits des pouvoirs publics* ». La mission regroupe les dotations destinées à la Présidence de la République, à l'Assemblée nationale, au Sénat et aux chaînes parlementaires, au Conseil constitutionnel et à la Cour de justice de la République.

Le Conseil constitutionnel a confirmé que « ***les pouvoirs publics constitutionnels déterminent eux-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement*** », règle « *inhérente au principe de leur autonomie financière qui garantit la séparation des pouvoirs* »[4]. En conséquence, ces dotations ne sont pas assorties de projets annuels de performances (PAP) au sens du 5° de l'article 51 de la LOLF, une telle présentation apparaissant peu conciliable avec le principe d'autonomie financière.

Toutefois, le I de l'article 115 de la loi de finances pour 2002[5] prévoit qu'« *est joint au projet de loi de finances de l'année, pour chacun des pouvoirs publics, un rapport expliquant les crédits demandés par celui-ci* ». Par ailleurs, les différentes institutions se sont dotées d'objectifs et d'indicateurs internes afin de garantir la qualité et l'efficacité de leurs dépenses, en cohérence avec la logique de performance introduite par la LOLF.

[1] *Décisions n°s 2001-448 DC du 25 juillet 2001, 2001-456 DC du 27 décembre 2001 et 2011-129 QPC du 13 mai 2011.*
[2] *Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).*
[3] *Décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001, Loi organique relative aux lois de finances.*
[4] *Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001, Cons. 47,* Loi de finances pour 2002.
[5] *Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002.*

Les dotations inscrites dans la mission doivent être distinguées des budgets propres des institutions. Ceux-ci peuvent également être financés par des recettes propres et, le cas échéant, par la mobilisation de disponibilités financières.

II. UNE PROGRESSION DES CRÉDITS EN 2027 LIÉE AU DÉGEL DES DOTATIONS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

A. UNE REVALORISATION DE 2 % DES DOTATIONS DES ASSEMBLÉES APRÈS DEUX ANNÉES DE GEL

Pour l'exercice 2027, les crédits demandés au titre de la mission « Pouvoirs publics » s'élèvent à **1 159,4 millions d'euros en crédits de paiement** (CP), soit une progression de **1,7 % (+ 19,20 millions d'euros)**, par rapport à la loi de finances initiale pour 2026. Les autorisations d'engagement (AE) atteignent, pour leur part, **1 164,0 millions d'euros**, en hausse de **2,1 % (+ 23,8 millions d'euros).**

Cette évolution résulte principalement de la **revalorisation de 2 % des dotations de l'Assemblée nationale (soit + 12,2 millions d'euros) et du Sénat (soit + 7,1 millions d'euros)**, après leur maintien en 2025 et en 2026 au niveau de 2024[1]. **Les dotations de la Présidence de la République, du Conseil constitutionnel et des chaînes parlementaires seraient reconduites**. Celle de la **Cour de justice de la République diminuerait de 20 000 euros** en CP.

Récapitulation des dotations de la mission « Pouvoirs publics » telles que demandées dans le projet de loi de finances pour 2027

(en euros, en CP)

Numéro et intitulé de la dotation	Crédits ouverts en LFI 2026	Crédits demandés pour 2027	Évolution
501 - Présidence de la République	122 563 852	122 563 852	0,00 %
511 - Assemblée nationale	607 647 569	619 800 520	+ 2,00 %
521 - Sénat	353 470 900	360 540 300	+ 2,00 %
541 -La Chaîne parlementaire	35 596 900	35 596 900	0,00 %
531 - Conseil constitutionnel	20 000 000	20 000 000	0,00 %
533 - Cour de justice de la république	900 000	880 000	− 2,22 %
Total pour la mission	**1 140 179 221**	**1 159 381 572**	**+ 1,68 %**

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

Par ailleurs, **la progression des dotations des assemblées ne s'accompagnerait pas d'une augmentation équivalente de leurs dépenses**. Le budget de l'Assemblée nationale diminuerait de 0,2 %, tandis que celui du Sénat progresserait de seulement 0,28 %. La hausse de la dotation contribuerait ainsi à réduire, par rapport à 2026, leur déficit prévisionnel et à financer leurs investissements.

[1] *La dotation de l'Assemblée nationale pour 2024 avait par ailleurs fait l'objet d'un complément en cours d'année à l'occasion des frais engendrés par la dissolution, la portant de 607,65 millions d'euros à 627,18 millions d'euros. Ce complément d'un peu moins de 20 millions d'euros n'avait pas été prorogé pour les années suivantes.*

Enfin, la différence de 4,6 millions d'euros entre les AE et les CP de la mission pour 2027 concerne exclusivement la Cour de justice de la République. Elle est liée à la perspective de conclusion d'un nouveau bail pluriannuel dans le cadre de son projet de déménagement[1].

B. UN EFFORT SOUTENU DE MAÎTRISE DES DÉPENSES DEPUIS 2011

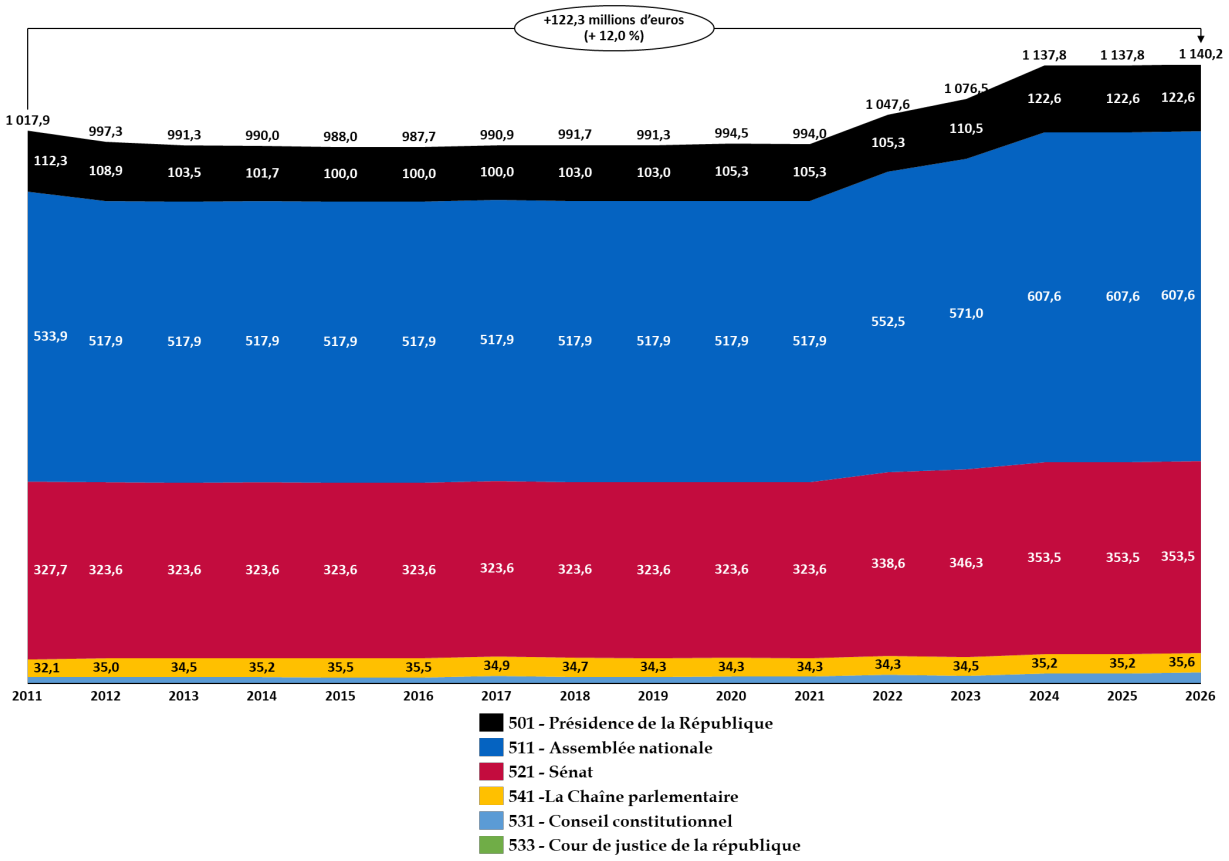
L'analyse des crédits alloués aux pouvoirs publics sur une longue période met en évidence un **effort significatif de maîtrise des dépenses.**

Si les exercices 2022 à 2024 ont été marqués par une revalorisation de plusieurs dotations, leur évolution est demeurée très modérée sur longue période. Cette situation s'est accompagnée, pour plusieurs institutions, de prélèvements significatifs sur leurs disponibilités financières, afin de couvrir leurs besoins de financement.

[1] *Voir* infra.

Évolution de l'ensemble des crédits de la mission « Pouvoirs publics » en euros courants[1] en loi de finances initiale (2011-2026)

(en millions d'euros)



Note : en 2024, une hausse ponctuelle de la dotation de l'Assemblée nationale a par ailleurs été décidée en cours d'année à l'occasion des frais engendrés par la dissolution intervenue cette année-là, la portant à 627,18 millions d'euros.

Source : commission des finances du Sénat, d'après les lois de finances initiales pour les années 2011 à 2026

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, **les dotations cumulées annuelles de la mission ont progressé de 12 % entre 2011 et 2026**. Corrigée de l'inflation hors tabac, cette évolution correspond en moyenne à une **diminution en valeur constante de 11,2 %** (voir graphique ci-dessous). Seul le **Conseil constitutionnel** présente une trajectoire ascendante. En raison notamment de la forte érosion de ses réserves, qui a conduit à une revalorisation de sa dotation à compter de 2024, il enregistre une hausse, en valeur constante, de sa dotation annuelle de 43,3 %, soit + 4,8 millions d'euros.

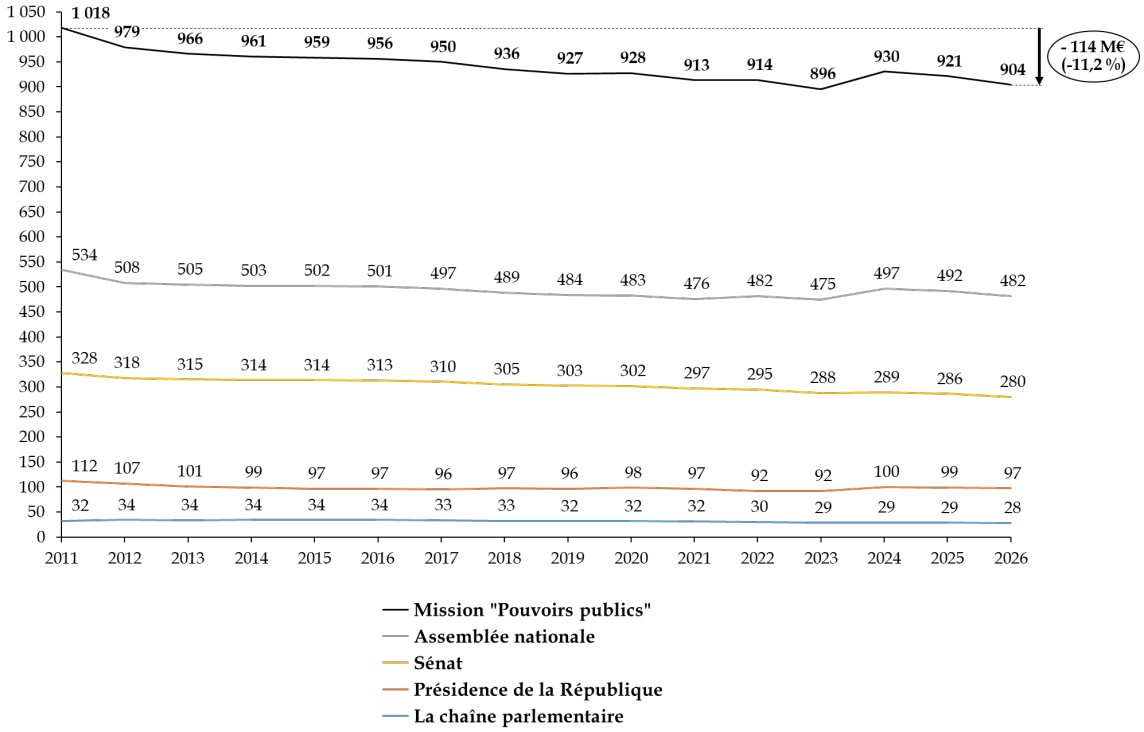
En proportion, c'est **le Sénat qui connaît la plus forte baisse (- 14,5 %, soit - 47,4 millions d'euros annuellement)**, puis la présidence de la République (- 13,4 %, soit - 15,1 millions d'euros), la Cour de justice de la République (- 12,7 %, soit - 103 735 euros), la chaîne parlementaire (- 12,1 %,

[1] *Sans neutralisation de l'inflation.*

soit - 3,9 millions d'euros) et l'Assemblée nationale (- 9,7 %, soit – 52,0 millions d'euros).

Évolution des crédits de la mission « Pouvoirs publics » en loi de finances initiale en euros constants[1] (2011-2026)

(en millions d'euros)



Note : l'évolution des dotations du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République n'apparaissent pas sur le graphique pour des raisons de visibilité.

Source : commission des finances du Sénat, d'après les lois de finances initiales pour les années 2011 à 2026 et les taux d'inflation hors tabac annuels

C. UN COÛT DE LA DÉMOCRATIE DEMEURANT MODESTE AU REGARD DU BUDGET DE L'ÉTAT

Le coût total de la mission « Pouvoirs publics » représente environ **0,25 % du budget général de l'État** pour 2027[2].

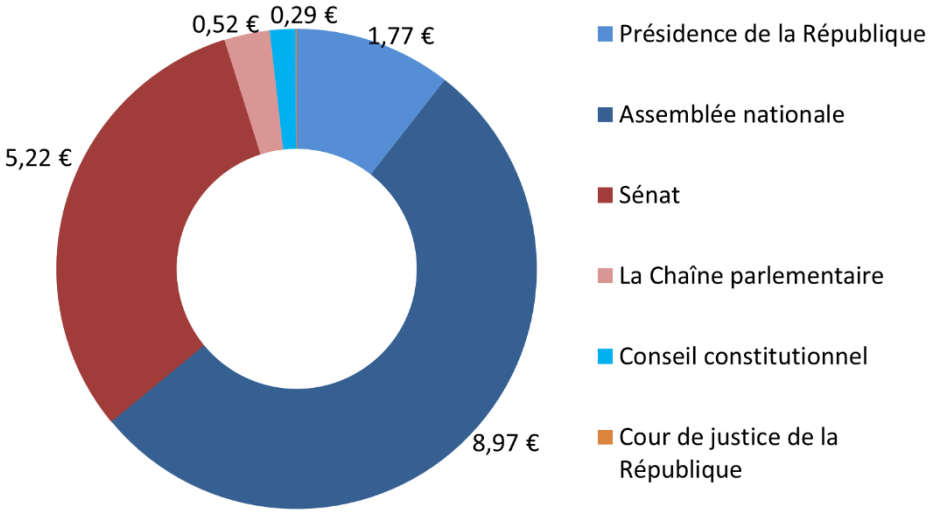
Rapporté à la population française, le coût annuel de l'ensemble des institutions relevant de cette mission peut être estimé à **moins de 17 euros par habitant en 2027**, ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous.

[1] *Hors inflation (hors tabac).*

[2] *Hors mission « Remboursements et dégrèvements ».*

Coût des dotations aux pouvoirs publics par habitant en 2027

(en euros)



Note : le coût de la Cour de justice de la République n'apparaît pas sur le graphique en raison de son très faible niveau (0,01 € par Français).

Source : commission des finances du Sénat

III. DES ENJEUX COMMUNS AUX DIFFÉRENTS POUVOIRS PUBLICS

L'ensemble des institutions relevant de la mission « Pouvoirs publics » fait aujourd'hui face à des **exigences croissantes d'efficacité, de transparence et d'exemplarité,** y compris dans le domaine environnemental, tandis qu'il leur appartient d'**entretenir le patrimoine** dont elles sont affectataires. D'importants efforts sont réalisés en ce sens.

A. LE CAP VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

Chacun des pouvoirs publics a engagé un **plan de transition énergétique et écologique** destiné à générer, à moyen et long terme, des économies tout en contribuant, dans un souci d'exemplarité, à la préservation de l'environnement.

La Présidence de la République s'inscrit dans la trajectoire fixée par la **Stratégie nationale bas carbone (SNBC)**, visant la **neutralité carbone à l'horizon 2050**. Le **Sénat** a, quant à lui, retenu un objectif de neutralité carbone en **2040**. **L'Assemblée nationale** a**,** pour sa part, prévu d'anticiper à 2042 l'objectif de **réduction** de 60 % de ses **consommations énergétiques**.

B. LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, UN ENJEU STRUCTUREL

Les pouvoirs publics sont confrontés à **des besoins croissants d'entretien patrimonial et de rénovation technique** des bâtiments **qui hébergent leurs activités**.

Les **assemblées**, en vertu du principe d'autonomie, assument entièrement le coût budgétaire associé.

À **l'Assemblée nationale**, les investissements immobiliers prévus pour 2027 s'élèveraient à **25,3 millions d'euros**. Après avoir poursuivi, à compter de 2017, un programme pluriannuel de rénovation notable, le **Sénat** a ouvert un nouveau cycle d'investissement pluriannuel à partir de 2026, portant l'ensemble des dépenses d'investissement à **20,7 millions d'euros**[1] en 2027.

La Présidence de la République prévoit de maintenir une enveloppe d'investissement de **6,5 millions d'euros**, consacrée notamment à la sécurisation des emprises, à la rénovation des réseaux électriques et à l'adaptation climatique. Le Conseil constitutionnel prévoit, pour sa part, la poursuite de la rénovation de son bâtiment de la rue Montpensier.

[1] *Tous investissements confondus, y compris non-immobiliers.*

Néanmoins, les **efforts consentis** par ces institutions en matière d'entretien et de modernisation de leur patrimoine et de leurs installations techniques s'appuient sur un **équilibre budgétaire fragile, en particulier pour les assemblées**. Le maintien d'un niveau d'investissement satisfaisant ne pourra être garanti qu'à la condition de **préserver des dotations adaptées** et de **maintenir les réserves à un niveau suffisant**. À défaut, d'éventuels **reports d'opérations** risqueraient de compromettre à la fois la **préservation du patrimoine historique** et la **poursuite des objectifs environnementaux** auxquels ces investissements contribuent directement.

C. LE MAINTIEN DES RÉSERVES À UN NIVEAU ADÉQUAT, CONDITION DE LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DES INSTITUTIONS

Le maintien de **réserves financières à un niveau suffisant** constitue pour chacune des institutions des pouvoirs publics une condition essentielle pour assurer la continuité du fonctionnement courant en cas d'aléas, mais également pour **financer les investissements nécessaires**.

1. Une trésorerie de la Présidence de la République réduite, bien qu'en cours de consolidation

La **Présidence de la République** dispose d'un niveau de trésorerie réduit, établi à **6,1 millions d'euros au 1er janvier 2026**, contre 4,5 millions d'euros au 1er janvier 2025, mais **20,4 millions d'euros en 2021**.

Le **mouvement de reconstitution progressive de la trésorerie amorcé en 2025 pourrait se confirmer en 2026**, alors que la prévision actualisée d'exécution des dépenses fait apparaître un excédent prévisionnel de 2,5 millions d'euros[1], tandis que le budget pour 2027 ne prévoit pas de prélèvement sur la trésorerie[2].

Il n'en demeure pas moins que le niveau actuel de trésorerie, qui représente moins d'un mois de dépenses de l'institution, apparaît **limité,** *a fortiori* au regard de l'importance institutionnelle et de la spécificité des missions exercées.

2. Une érosion rapide des disponibilités du Sénat, alors qu'une réserve d'autonomie financière a récemment été créée

En janvier 2026, le Sénat a constitué une **réserve d'autonomie financière** de 60 millions d'euros, soit l'équivalent de deux mois de dépenses environ, par transfert depuis sa réserve spéciale d'intervention. Destinée à

[1] *Projet annuel de performances de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2027.*

[2] *Voir* infra.

faire face, de manière autonome, à des besoins de financement imprévus et exceptionnels, sa mobilisation est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Questure. Cette opération, sans incidence sur le montant total des disponibilités du Sénat, conduit désormais à distinguer cette nouvelle réserve de la **réserve spéciale d'intervention**, mobilisable pour financer des déficits budgétaires courants.

Malgré la revalorisation de 2 % de la dotation de l'État prévue pour 2027, dans un contexte où celle-ci a peu évolué dans les deux dernières décennies[1], le **solde de la réserve spéciale d'intervention continuerait de diminuer dans les années à venir**, sous l'effet des prélèvements nécessaires à l'équilibre du budget. Selon la programmation triennale 2027-2029, et dans l'hypothèse d'une stabilité de la dotation après 2027 et d'une consommation intégrale des crédits prévus, les prélèvements atteindraient 15,5 millions d'euros en 2027, 21,5 millions d'euros en 2028 et 23,8 millions d'euros en 2029. Le solde prévisionnel de la réserve spéciale d'intervention passerait ainsi de 41,9 millions d'euros fin 2027 à 20,4 millions d'euros fin 2028, avant de faire apparaître un **besoin de financement de 3,4 millions d'euros fin 2029**[2].

3. Un recours aux disponibilités encore prévu à l'Assemblée nationale en 2027

Au 31 décembre 2025, les disponibilités financières de l'Assemblée nationale atteignaient **237,2 millions d'euros**. Le budget pour 2027 ferait néanmoins apparaître un nouveau déficit, prévu à 18,5 millions d'euros (après 34,1 millions d'euros prévus en 2026), dont le financement serait assuré par un prélèvement sur les disponibilités.

4. La poursuite de la reconstitution de la réserve de précaution du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a également dû mobiliser sa trésorerie ces dernières années. Sa réserve de précaution, qui s'élevait à 3,12 millions d'euros en 2019, n'était plus que de 203 000 euros au 31 décembre 2023, avant de se redresser légèrement à **588 663 euros fin 2025**. Cette évolution souligne **la nécessité d'une reconstitution progressive** de la réserve, indispensable à la continuité des activités de l'institution et à la couverture d'éventuels aléas. C'est l'un des objectifs de la reconduite de la dotation à son niveau de 20 millions d'euros prévu pour 2027[3].

[1] *Voir* supra.

[2] *Projet annuel de performances de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2027. Voir* infra.

[3] *Projet annuel de performances de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2027.*

DEUXIÈME PARTIE
PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR DOTATION

I. LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

A. DES DÉPENSES EN LÉGÈRE HAUSSE

Le budget pour 2027 prévoit des dépenses de 127,4 millions d'euros, soit une hausse de 0,9 % (+ 1,1 million d'euros) par rapport à 2026 (126,3 millions d'euros), dans un contexte de **stabilité de la dotation de l'État** (à 122,6 millions d'euros) depuis 2024. Il repose sur l'hypothèse d'un niveau d'activité élevé, sans identifier distinctement les éventuelles dépenses liées à la passation, aux mouvements de personnels et à l'installation des équipes à l'issue de l'élection présidentielle. La présidence de la République estime toutefois que la récente reconstitution de sa trésorerie[1] « *permet d'assurer la transition et une continuité d'activité entre deux mandatures* »[2].

Évolution des dépenses prévisionnelles de la Présidence de la République entre 2026 et 2027

(en euros, en CP)

Nature des dépenses	Budget initial 2026	Prévision 2027	Évolution
Dépenses de personnel	78 000 000	79 000 000	+ 1,3 %
Dépenses liées à l'activité présidentielle	24 005 200	24 005 200	0,00 %
Dont déplacements présidentiels	*20 000 000*	*20 000 000*	*0,00 %*
Dont activités « palais »	*4 005 200*	*4 005 200*	*0,00 %*
Administration de la Présidence et Maison Élysée[3], investissements compris	24 278 257	24 425 426	+ 0,6 %
Total des dépenses	126 283 457	127 430 626	+ 0,9 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

[1] *Voir* supra.
[2] *Selon les éléments transmis au rapporteur spécial.*
[3] *La Maison Élysée, ouverte en juillet 2024 face au palais de l'Élysée, est un espace d'accueil du public, comprenant notamment une boutique, destiné à valoriser le patrimoine de la Présidence de la République.*

Le cadre budgétaire de la présidence de la République

La présentation du budget de la présidence de la République décline les crédits selon la destination de la dépense, qui recouvre deux axes, outre les **dépenses de personnel** :

- les dépenses liées aux **activités présidentielles** regroupent les déplacements nationaux et internationaux, ainsi que les activités organisées au Palais de l'Élysée (réceptions, dîners, visites officielles, événements) ;

- les dépenses **d'administration de la présidence** (qui concerne les ressources humaines et l'administration générale, la gestion immobilière, les moyens généraux, les télécommunications et l'informatique, la sécurité ainsi que l'action sociale interne), parmi lesquelles peuvent être isolées celles liées à la Maison Élysée, **et les dépenses d'investissement**.

Source : commission des finances d'après l'annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

1. Une augmentation contenue des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, premier poste de charges de la Présidence de la République, sont évaluées à **79 millions d'euros en 2027**, contre 78 millions d'euros pour 2026. La progression serait ainsi d'un million d'euros.

Selon la présidence de la République, cette évolution tient principalement au glissement vieillesse-technicité et aux mesures de rémunération gouvernementales, une part importante de ses agents étant constituée de fonctionnaires mis à disposition contre remboursement. La prévision repose sur la poursuite de la maîtrise des effectifs et sur leur adaptation aux besoins des services.

La révision du schéma d'emplois engagée en 2025 a ainsi conduit à ramener les effectifs de 820 équivalents temps plein (ETP) en moyenne annuelle à un objectif de 810 en 2026, le nombre d'ETP s'établissant à 804 au 1er septembre 2026[1]. Au sein de ces effectifs totaux, le cabinet présidentiel comptait, pour sa part, 49 ETP à la même date[2].

2. Des dépenses hors activité présidentielle stabilisées

Les dépenses d'administration, investissements compris mais hors Maison Élysée, s'élèveraient à **23,2 millions d'euros en 2027**. La Maison Élysée ferait l'objet d'une **enveloppe distincte de 1,2 million d'euros.** Au total, les crédits correspondants seraient en hausse de 0,6 % par rapport à 2026.

[1] *Projet annuel de performances de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2027.*

[2] *Selon les éléments transmis au rapporteur spécial.*

a) Des dépenses de fonctionnement des services contenues

Les dépenses de fonctionnement des services, hors Maison Élysée, seraient fixées à **16,7 millions d'euros**. Elles couvrent notamment les fournitures, les fluides, la restauration, l'entretien et la maintenance des bâtiments, les systèmes d'information, les télécommunications, les impôts et taxes, ainsi que les dépenses de sécurité et d'action sociale. La présidence de la République présente cette enveloppe comme un niveau minimal à périmètre constant.

La Maison Élysée connaîtrait des dépenses de **1,2 million d'euros** en 2027, comme en 2026.

b) Un niveau d'investissement maintenu

Les dépenses d'investissement seraient maintenues à **6,5 millions d'euros en 2027**. Elles porteraient principalement sur la sécurisation des emprises, la rénovation des réseaux électriques et le plan d'adaptation climatique.

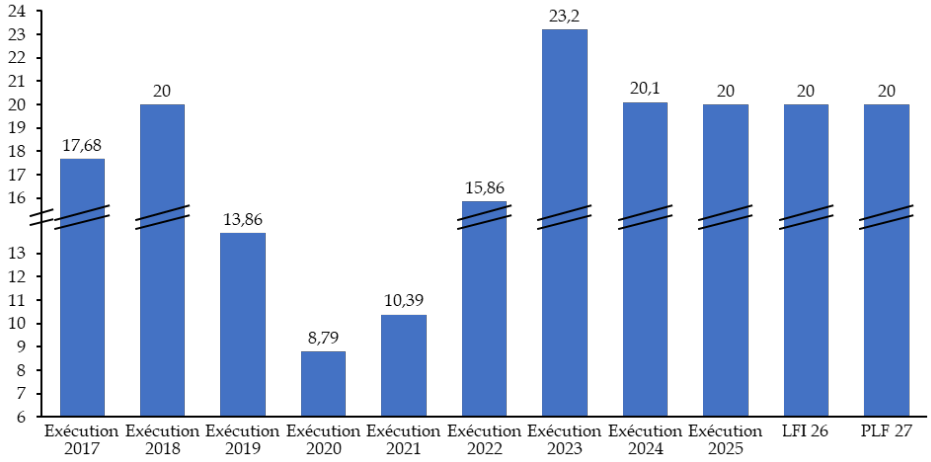
Cette programmation succède aux opérations réalisées au cours des exercices précédents, notamment en matière de géothermie, de rénovation des locaux et de mise aux normes de sécurité.

3. Des dépenses liées aux activités présidentielles qui n'évoluent pas

Les dépenses liées aux activités présidentielles s'élèveraient à **24 millions d'euros en 2027**, réparties entre **20 millions d'euros pour les déplacements** et **4 millions d'euros pour les activités dites « palais »**, qui comprennent notamment les réceptions, les événements et les visites officielles. Ces enveloppes seraient ainsi reconduites au niveau du budget pour 2026.

Évolution des dépenses de déplacements de la présidence de la République (2017-2027)

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

B. UNE DOTATION RECONDUITE ET DES RECETTES PROPRES CONTRIBUANT À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

La dotation de la Présidence de la République serait maintenue à **122,56 millions d'euros en 2027**, soit son niveau depuis 2024. Pour mémoire, entre 2011 et 2026, la dotation de la Présidence de la République a progressé de + 9,1 % en euros courants, mais a reculé de - 13,4 % en euros constants.

Le **niveau des ressources propres** serait rehaussé d'un million d'euros en 2027 pour atteindre **5 millions d'euros**. Leur réalisation repose notamment sur les recettes de restauration, les produits locatifs, les redevances, les refacturations d'événements et de déplacements, ainsi que les ventes des produits de la marque « Élysée ».

Après un **excédent exécuté** de 1,2 million d'euros en 2024, de **1,9 million d'euros en 2025** et une prévision actualisée de 2,5 millions d'euros pour 2026 (contre 0,28 million d'euros dans le budget initial), le **budget 2027** ne prévoit **pas de prélèvement sur la trésorerie**, et fait apparaître un **excédent prévisionnel de 133 226 euros**.

Évolution de l'équilibre budgétaire de la Présidence de la République entre 2026 et 2027

(en millions d'euros)

	Exécuté 2025	Budget initial 2026	Budget 2027
Dotation	122,56	122,56	122,56
Produits propres	5,90	4,00	5,00
Dépenses	126,56	126,28	127,43
Solde	**+ 1,9**	**+ 0,28**	**+ 0,13**

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Les montants des dotations ont été arrêtés le 8 juillet 2026 par la commission commune des crédits, conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, qui dispose que « *chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière* » et prévoit que les « *crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées (…)* ».

Après deux années de gel, les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat progresseraient de 2 % en 2027. Il convient de rappeler que, **sur la période 2008-2026**, les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat ont progressé respectivement de **+ 13,8 %** et **+ 7,9 % en euros courants**, mais **ont en réalité diminué** de **– 12,9 %** et **– 17,4 % en euros constants**[1]. Cette évolution n'a été rendue possible qu'au prix de **prélèvements sur les fonds de réserve** et d'**efforts d'économie**. À titre d'illustration, entre 2012 et 2025, la masse salariale du Sénat exécutée annuellement a diminué de 0,66 % en euros courants et de 19 % en euros constants. Si les dotations ont été revalorisées entre 2022 et 2024 pour accompagner certains investissements et compenser la hausse des prix, ces ajustements n'ont pas suffi à rattraper les effets du gel prolongé observé les années précédentes[2].

S'agissant des dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles **La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat**, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ». En pratique, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte des dotations affectées à chaque assemblée.

[1] *Hors inflation (hors tabac).*

[2] *La dotation de l'Assemblée nationale pour 2024 avait par ailleurs fait l'objet d'un complément en cours d'année à l'occasion des frais engendrés par la dissolution, la portant de 607,65 millions d'euros à 627,18 millions d'euros. Ce complément d'un peu moins de 20 millions d'euros n'a pas été prolongé sur les années suivantes.*

A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1. Un budget en légère baisse

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2027 prévoit un total de dépenses de **642,9 millions d'euros**, en diminution de **1,06 million d'euros**, soit **0,2** %, par rapport au budget pour 2026. Cette évolution résulte d'une baisse des investissements, partiellement compensée par une progression des dépenses de fonctionnement.

Évolution du budget de l'Assemblée nationale entre 2026 et 2027

(en millions d'euros)

	RÉALISÉ 2025 (LR)	BUDGET 2026	BUDGET 2027	VARIATION (2026-2027)	
				en millions d'euros	en pourcentage
DÉPENSES					
Dépenses de fonctionnement	599,59	604,75	609,91	5,16	0,9%
Dépenses d'investissement	29,67	39,27	33,04	- 6,23	-15,9%
Total	**629,26**	**644,01**	**642,95**	- 1,06	-0,2%
RECETTES					
Dotation de l'État	607,65	607,65	619,80	12,15	2,0%
Recettes budgétaires propres	5,72	2,23	4,66	2,43	109,0%
Total	**613,36**	**609,88**	**624,46**	14,58	2,4%
SOLDE BUDGÉTAIRE	**-15,90**	**-34,14**	**-18,49**	**15,65**	**-45,8%**

Source : commission des finances du Sénat, d'après l'annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

a) Les dépenses de fonctionnement, y compris de personnel

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2027 s'élèveraient à **609,9 millions d'euros**, en progression de **0,9** % par rapport à 2026. Elles se répartissent entre les charges parlementaires, les charges de personnel et les autres dépenses de fonctionnement. Leur évolution résulte notamment d'une participation accrue de l'Assemblée nationale au financement de l'assurance complémentaire des députés et du personnel.

Les **charges parlementaires** atteindraient **350,3 millions d'euros**, en hausse de 0,9 %. Les contributions aux frais de secrétariat parlementaire en représenteraient environ 58 %, les charges sociales 22 %, et les indemnités parlementaires 15 %.

Les **charges de personnel** s'établiraient à **207,5 millions d'euros**, en hausse de **2,1** %. Les charges de rémunération atteindraient 126,5 millions d'euros et les charges sociales et diverses 81 millions d'euros. La rémunération des personnels statutaires serait globalement stable, tandis que celle des personnels contractuels poursuivrait sa progression. Les effectifs rémunérés seraient maintenus à **1 470 agents fin 2027**, selon la prévision actualisée présentée dans l'annexe budgétaire. Cette stabilité recouvrirait une diminution de 32 fonctionnaires et une augmentation équivalente du nombre de contractuels.

Les **autres dépenses de fonctionnement** s'établiraient à **52,1 millions d'euros**, en baisse de 4,5 %. Les services extérieurs (entretien, locations, *etc.*) en constitueraient le principal poste, avec 38,5 millions d'euros. Leur baisse résulterait notamment de la fin de la convention de mise à disposition de gendarmes aux accueils de l'Assemblée nationale. À l'inverse, les charges locatives progresseraient, notamment du fait de la prise à bail de l'immeuble situé au 15 quai Anatole-France.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seraient ramenées de 39,3 millions d'euros en 2026 à **33,0 millions d'euros en 2027**, soit une diminution de **15,9** %. Elles resteraient néanmoins supérieures aux 29,7 millions d'euros exécutés en 2025.

Les **investissements immobiliers** représenteraient **25,3 millions d'euros**, en baisse de 18,7 % par rapport à 2026. Les principales opérations concerneraient l'aménagement de l'immeuble du 15 quai Anatole-France, pour 3,6 millions d'euros, les études préalables à la restructuration du 233 boulevard Saint-Germain, pour 2,5 millions d'euros, la rénovation du rez-de-chaussée de l'aile Est du Palais Bourbon, pour 1,7 million d'euros, ainsi que celle d'une salle de commission.

Les **investissements informatiques** s'élèveraient à **6,5 millions d'euros**, en baisse de 6,0 % par rapport au budget pour 2026.

2. Des recettes en hausse, permettant de réduire le prélèvement sur les disponibilités

La dotation de l'État demandée pour 2027 s'élève à **619,8 millions d'euros**, en hausse de **12,2 millions d'euros**, soit **2** %, par rapport à 2026, après deux années de gel. Les recettes budgétaires propres sont évaluées à **4,7 millions d'euros**, contre 2,2 millions d'euros au budget pour 2026. Leur augmentation résulte principalement de remboursements de prestations payées par l'Assemblée nationale puis imputées sur la dotation de fonctionnement parlementaire des députés.

Le solde budgétaire prévu pour 2027 s'établirait à **– 18,5 millions d'euros**, soit une amélioration de 15,6 millions d'euros par rapport au budget pour 2026 (- 34,1 millions d'euros). Le déficit serait financé par un prélèvement sur les disponibilités.

Pour mémoire, pour 2028 et 2029, l'Assemblée nationale envisage de demander une revalorisation de sa dotation de 1,75 % par an, correspondant à l'hypothèse d'inflation retenue dans sa programmation[1].

La tenue éventuelle d'élections législatives anticipées, en 2027, constituerait un aléa distinct. L'expérience de 2024 montre qu'un renouvellement résultant d'une dissolution peut entraîner l'octroi d'une dotation complémentaire pour financer les dépenses afférentes[2].

B. LE SÉNAT

1. Un budget en légère hausse incluant une diminution des dépenses de fonctionnement

Le budget du Sénat est réparti entre **trois actions** :

- l'action n° 1 « Sénat », qui recouvre les missions institutionnelles et représente l'essentiel des dépenses et de l'utilisation de la dotation ;

- l'action n° 2 « Jardin du Luxembourg » ;

- et l'action n° 3 « Musée du Luxembourg ».

Pour 2027, le total de dépenses prévues au budget s'élèverait à **383,3 millions d'euros, soit une hausse de 0,28** % (+ 1,1 million d'euros) par rapport au budget 2026 (382,3 millions d'euros). Cette évolution est **inférieure à la prévision d'inflation pour 2027** et résulterait d'une **hausse de 5,3 millions d'euros (+ 34,3 %) de l'investissement**, qui serait tempérée par une **baisse de 4,2 millions d'euros** (soit - 1,15 %) **des dépenses de fonctionnement**.

Le **ressaut des dépenses d'investissement marque la poursuite d'un nouveau cycle d'investissements amorcé en 2026**, le précédent s'étant étendu sur les années 2017 à 2023 (moyenne de 18,9 millions d'euros sur la période), **si le niveau de dotation le permet à l'avenir**.

[1] *Projet annuel de performances de la mission « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2027.*

[2] *Voir* supra.

Évolution du budget du Sénat entre 2026 et 2027

(en millions d'euros)

(en M€)	Sénat 2026	Sénat 2027	Jardin 2026	Jardin 2027	Musée 2026	Musée 2027	Sénat + Jardin + Musée 2026	Sénat + Jardin + Musée 2027
Investissement	13,59	18,59	1,73	2,00	0,07	0,07	15,38	20,67
Fonctionnement	355,00	350,94	11,73	11,50	0,17	0,24	366,90	362,68
Total des dépenses	**368,59**	**369,53**	**13,45**	**13,50**	**0,24**	**0,31**	**382,28**	**383,34**

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027[1]

2. Des crédits répartis au sein des trois actions du budget

a) L'action n° 1 : « Sénat »

Les dépenses de l'action « Sénat » atteindraient **369,5 millions d'euros en 2027**, contre 368,6 millions d'euros en 2026 (+ 0,3 %).

(1) Les dépenses de fonctionnement, y compris de personnel

Les dépenses de fonctionnement s'établiraient à **350,9 millions d'euros**, en baisse de **1,1** % (soit – 4,1 millions d'euros) par rapport au budget réparti pour 2026.

Les dépenses liées au mandat parlementaire[2] diminueraient en 2027 de 2,7 % (soit – 4,6 millions d'euros), principalement sous l'effet de la disparition de certaines charges exceptionnelles liées au renouvellement sénatorial de 2026. Elles s'établiraient à **163,9 millions d'euros**.

[1] *La comparaison entre 2026 et 2027 est effectuée à partir du budget réparti pour 2026. Pour 2026, sa répartition entre fonctionnement et investissement diffère de celle du projet initial de budget pour 2026, sans modification de son montant global. Les reports de crédits d'opérations pluriannuelles sont exclus pour permettre la comparaison entre 2026 et 2027.*

[2] *À savoir le cumul des indemnités versées aux sénateurs, des charges associées et des aides à l'exercice du mandat.*

Dépenses liées au mandat parlementaire

(en millions d'euros)

En M€	Budget exécuté 2021	Budget exécuté 2022	Budget exécuté 2023	Budget exécuté 2024	Budget exécuté 2025	Budget réparti 2026	Projet de budget 2027	Evolution 2026-2027 (%)
Indemnités versées aux sénateurs	31,7	32,2	33,0	33,5	33,4	33,7	33,9	0,52
Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions	14,6	14,6	15,1	15,5	15,6	15,6	15,8	1,21
Aides à l'exercice du mandat parlementaire	99,8	104,0	109,1	109,6	111,4	119,2	114,2	-4,18
Total	**146,1**	**150,8**	**157,2**	**158,6**	**160,4**	**168,5**	**163,9**	**-2,74**

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

Les dépenses de rémunération des personnels, hors charges, atteindraient **106,7 millions d'euros**, contre 106,1 millions d'euros dans le budget réparti pour 2026, soit une hausse de **0,5** %. Cette évolution tient notamment aux effets des carrières. Elle repose sur l'hypothèse d'une absence de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique en 2026 et 2027. Les **charges** de sécurité sociale, de prévoyance et de pension, ainsi que les autres charges de personnel et charges sociales, s'établiraient à environ **30,2 millions d'euros.**

Les **autres dépenses de fonctionnement** connaîtraient des évolutions différenciées. Parmi elles, les services extérieurs progresseraient de 1,4 %, à 39,3 millions d'euros. Les achats diminueraient de 3,4 %, pour s'établir à 6,2 millions d'euros. Les charges exceptionnelles seraient ramenées à 0,4 million d'euros, contre 0,8 million d'euros en 2026.

(2) Les dépenses d'investissement

Sur le périmètre de la seule action « Sénat », les dépenses d'investissement s'élèveraient à **18,6 millions d'euros**, contre 13,6 millions d'euros dans le budget pour 2026, hors reports (soit + 5 millions d'euros et + 36,8 %).

Elles relèvent principalement d'opérations pluriannuelles de restauration des bâtiments et de modernisation des installations techniques. La programmation comprend notamment la poursuite de la restauration des couvertures et charpentes du bâtiment du Petit Luxembourg Ouest, pour **4,6 millions d'euros**, et l'achèvement de la restauration des façades, charpentes et couvertures des ailes Est et Nord du Palais du Luxembourg, pour **2,9 millions d'euros**. Elle prévoit également le remaniement et l'extension de la distribution d'eau glacée, la modernisation et le remplacement d'appareils élévateurs et la poursuite du renouvellement du parc automobile.

Malgré la revalorisation de la dotation prévue pour 2027, **le financement des investissements demeure néanmoins soumis à des contraintes budgétaires fortes**[1]. Cette situation est susceptible d'affecter, à terme, non seulement des projets inscrits de longue date, mais également des besoins essentiels au bon fonctionnement du Sénat, y compris la résolution de désordres ponctuels.

S'agissant des ressources de la seule action « Sénat », outre la dotation[2], des **ressources propres d'un montant de 6 millions d'euros** sont prévues pour 2027 (en hausse de 4,8 %). Les principales recettes sont les redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de sécurité sociale et des retraites du Sénat et, dans une moindre mesure, la redevance d'affectation versée par Public Sénat. L'augmentation résulte de celle des refacturations de personnels mis à disposition auprès d'entités extérieures au Sénat et de certains frais.

b) L'action n° 2 : « Jardin du Luxembourg »

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public, et dont la gestion constitue la deuxième action du budget du Sénat.

Le budget pour 2027 s'élèverait à **13,5 millions d'euros**, en progression de **0,4** % (+ 50 984 euros) par rapport au budget pour 2026. Les dépenses de fonctionnement diminueraient de 1,9 %, pour s'établir à **11,5 millions d'euros**, tandis que les investissements progresseraient de 16,0 %, à **2 millions d'euros**. Ces derniers resteraient principalement consacrés à la restauration des grilles et des murets du Jardin.

S'agissant des **ressources**, en dehors de la dotation, les **produits** attendus s'établiraient à **1,1 million d'euros**, en hausse de 0,3 million d'euros. Ils comprennent notamment les redevances des concessionnaires et les recettes liées aux manifestations, aux expositions et aux prises de vue. Leur progression résulte également du développement de la politique de marque du Jardin et de la revalorisation de redevances lors du renouvellement des concessions. La **dotation** de l'État affectée à cette action serait, quant à elle, ramenée à 11,4 millions d'euros en 2027, contre 11,6 millions d'euros en 2026. Un prélèvement prévisionnel de 0,94 million d'euros sur les disponibilités serait ainsi nécessaire pour équilibrer le budget.

[1] *Voir* infra.
[2] Idem.

c) L'action n° 3 : « Musée du Luxembourg »

Le financement de la gestion du Musée du Luxembourg constitue la troisième action du budget du Sénat.

Depuis **2010**, la gestion du musée est confiée à la **Réunion des musées nationaux** dans le cadre d'une délégation de service public. La convention en vigueur, initialement prévue pour s'étendre de 2020 à la mi-2026, a été **prolongée jusqu'à mi-2028** par décision du Bureau du Sénat du **12 décembre 2024**, afin de tenir compte des perturbations provoquées par la crise sanitaire et de la perspective des travaux de rénovation rendus nécessaires par l'état du bâtiment, qui contraindraient à une fermeture temporaire du musée de plusieurs mois.

Le budget du Musée du Luxembourg s'établirait à **308 200 euros en 2027**, soit une augmentation de 70 000 euros par rapport à 2026. Les investissements seraient maintenus à **70 000 euros** et les dépenses de fonctionnement portées à **238 200 euros** pour financer des études préalables à d'éventuels travaux de rénovation.

Le budget de cette action n'est pas financé par la dotation de l'État. Ses **ressources proviennent de la redevance d'exploitation** fixée à 152 000 euros et comportant une part variable assise sur le chiffre d'affaires. Le projet de budget pour 2027 prévoit un prélèvement sur les disponibilités du Sénat de 156 200 euros, compte tenu de l'hypothèse conventionnelle d'une redevance d'exploitation égale à sa part fixe.

3. Une revalorisation de la dotation et une réduction du prélèvement prévisionnel sur les disponibilités en 2027

La principale ressource pour financer les dépenses, à savoir la dotation affectée au budget du Sénat, pour les trois actions, s'élève dans le projet de loi de finances pour 2027 à **360,5 millions d'euros (+ 2 %,** soit **+ 7,1 millions d'euros**), après un gel de cette dernière en 2025 et 2026.

Les produits budgétaires des trois actions s'élèveraient à **7,3 millions d'euros**, en progression de 9,1 % par rapport au budget pour 2026.

La somme de la dotation et des produits budgétaires permettrait de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et environ un quart des investissements. Le prélèvement prévisionnel sur disponibilités serait ainsi ramené à **15,5 millions d'euros**, contre **22,1 millions d'euros** dans le budget pour 2026.

4. Des enjeux de soutenabilité budgétaire en matière d'investissement

La **faible progression de la dotation en valeur entre 2008 et 2026**, conjuguée à sa **contraction en volume**[1], constitue une **contrainte budgétaire majeure** pour le Sénat, malgré les efforts continus engagés en matière de **maîtrise des dépenses**, notamment de fonctionnement.

Or, le Sénat doit faire face à d'importants **besoins d'investissement liés en particulier à la préservation de son patrimoine historique**, ainsi qu'à la rénovation de ses installations techniques. La programmation triennale prévoit ainsi des investissements de **20,7 millions d'euros en 2027**, **23,7 millions d'euros en 2028** et **18 millions d'euros en 2029**.

Budget triennal du Sénat, du Jardin et du Musée du Luxembourg 2027-2029

(en millions d'euros)

Dépenses	2027	2028	2029
Investissement	20,7	23,7	18,0
Fonctionnement	362,7	365,8	373,9
Total des dépenses	383,3	389,4	391,9

Ressources	2027	2028	2029
Produits	7,3	7,4	7,5
Dotation de l'État	360,5	360,5	360,5
Prélèvement sur les disponibilités	15,5	21,5	23,8
Total des ressources	383,3	389,4	391,9
Solde prévisionnel théorique de la Réserve spéciale d'intervention (fin d'exercice)	41,9	20,4	- 3,4

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

Les documents budgétaires indiquent que, sous l'hypothèse d'une dotation maintenue en 2028 et 2029 au niveau de 2027 et sans anticiper d'éventuelles sous-exécutions des dépenses prévues annuellement, la

[1] Idem.

mobilisation annuelle de la réserve spéciale d'intervention ne permettrait plus d'assurer le financement des dépenses prévues dans le budget triennal à compter de 2029. Il existe ainsi un **risque quant à la capacité du Sénat à financer ses dépenses programmées tout en préservant son autonomie financière.**

Enfin, dans un contexte d'augmentation tendancielle des dépenses de fonctionnement, notamment sous l'effet de **l'inflation**, un budget stable constitue une contrainte croissante sur les conditions matérielles du travail parlementaire.

C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

La chaîne parlementaire a été créée par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999, pour remplir une mission de service public, d'information et de formation des citoyens à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques.

Les budgets de **LCP-Assemblée nationale** et de **Public Sénat** demeurent distincts, sans mutualisation notable des équipements ou des personnels, en raison de contraintes géographiques et de la nécessité de préserver leur indépendance éditoriale.

Les deux chaînes **partagent toutefois le même canal de diffusion** (le canal 8 depuis juin 2025) sur la télévision numérique terrestre (TNT), dans le respect de la parité de temps d'antenne prévue par la loi, et coopèrent ponctuellement pour la coproduction d'émissions, la couverture d'événements politiques majeurs ou certains achats communs (régie, diffusion, acquisition d'images).

La dotation destinée aux deux sociétés de programme serait reconduite à **35,6 millions d'euros en 2027**.

LCP-Assemblée nationale bénéficierait d'une dotation de 17,8 millions d'euros. Elle prévoit un déficit de 750 442 euros et 1,39 million d'euros d'investissements, financés dans les deux cas par les résultats des exercices antérieurs. **Public Sénat** bénéficierait également d'une dotation de 17,8 millions d'euros, pour un budget total de 18,8 millions d'euros, comprenant notamment 950 000 euros de produits d'exploitation.

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation du Conseil constitutionnel serait maintenue à **20 millions d'euros en 2027**, soit le montant alloué en 2026, après 17,9 millions d'euros en 2025. Elle doit notamment permettre de financer les missions liées à l'élection présidentielle, de poursuivre les investissements immobiliers et techniques et de contribuer à la reconstitution de la réserve de précaution.

Pour l'élection présidentielle, le Conseil prévoit notamment le renforcement de la cybersécurité et des dispositifs de continuité d'activité informatique et électrique. La reconstitution de la réserve doit permettre de faire face, le cas échéant, aux conséquences d'élections législatives anticipées ou de consultations référendaires.

En effet, **le niveau de cette dernière, devenu particulièrement faible en 2023** (203 000 euros en 2023, contre 1,76 million d'euros en 2021), **ne permettait plus de répondre à d'éventuels besoins exceptionnels**. Sous l'effet notamment de l'inflation, cette réserve s'est en effet progressivement résorbée, fragilisant la capacité du Conseil à faire face à des situations imprévues requérant son intervention – telles qu'un référendum, y compris d'initiative partagée, ou une dissolution éventuelle de l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, une **première revalorisation de la dotation a été opérée en 2024**, afin d'amorcer la reconstitution de cette réserve, **effort qui avait été poursuivi en 2026. En fin d'année 2025, le niveau de la réserve s'établissait à 588 663 euros.**

La répartition du budget 2027 entre les différentes actions

Le budget du Conseil constitutionnel est réparti entre **quatre actions** :

- le **contrôle des normes**, représentant une dépense de 11,3 millions d'euros ;

- **les élections et référendums**, y compris d'initiative partagée, représentant une dépense de 1,3 million d'euros[1] ;

- les **relations extérieures et la communication**, qui représentent une dépense de 1,4 million d'euros ;

- l'**administration de l'institution**, représentant une dépense de 6,0 millions d'euros[2].

L'action de contrôle des normes constitue ainsi la principale dépense du Conseil, représentant 56,5 % de la dotation.

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

[1] *Dont provisions.*
[2] *Les montants sont arrondis.*

IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Conformément à l'article 68-1 de la Constitution, la Cour de justice de la République est compétente pour juger les membres du Gouvernement à raison des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis.

Pour 2027, la dotation demandée s'élève à **880 000 euros en crédits de paiement**, en diminution de **2,2** % par rapport à 2026. C'est la **seule dotation de la mission « Pouvoirs publics » qui connaîtrait une baisse, en CP, en 2027.** Les autorisations d'engagement atteindraient **5,48 millions d'euros**, dans la perspective de la conclusion d'un nouveau bail immobilier[1].

Évolution du budget de la Cour de justice de la République entre 2026 et 2027

(en euros, en CP)

Dotation	2026	2027	Évolution dotation 2027/2026
Loyers et charges immobilières	576 000	570 000	- 1,0 %
Indemnités des magistrats et cotisations	140 000	140 000	0,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	154 000	130 000	- 15,6 %
Frais de justice	20 000	30 000	+ 50,0 %
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	10 000	10 000	0,0 %
Total	**900 000**	**880 000**	**- 2,2 %**

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de finances pour 2027

La diminution de 20 000 euros de la dotation en CP (− 2,2 %) résulte principalement de la réduction de dépenses de fonctionnement (- 24 000 euros), partiellement compensée notamment par l'augmentation des frais de justice (+ 10 000 euros).

A. LES DÉPENSES DE LOYER

Les dépenses de loyer et de charges immobilières constituent le principal poste du budget propre de la Cour. Elles seraient inscrites à hauteur de **570 000 euros en 2027**, contre 576 000 euros au budget pour 2026.

La Cour occupe aujourd'hui des locaux situés au 21 rue de Constantine à Paris. Elle a toutefois engagé, avec l'appui des services chargés de la politique immobilière de l'État, une **recherche de locaux** permettant de réduire la superficie occupée et les charges correspondantes. Un local situé

[1] *Voir* infra.

dans le 15e arrondissement de Paris a fait l'objet d'une lettre d'intention auprès du bailleur. Selon les éléments transmis, le loyer proposé serait réduit de moitié par rapport au bail actuel et le déménagement est envisagé en 2027.

Le budget pour 2027 prévoit des AE à hauteur de **5,48 millions d'euros**, dans la perspective de la conclusion de ce bail pluriannuel. La perspective d'une installation éventuelle au Palais de justice de l'île de la Cité demeure distincte. Elle reste soumise à arbitrage et ne pourrait intervenir, selon la CJR, avant la fin de 2032 ou le début de 2033, selon le déroulement des chantiers en cours au sein du Palais.

B. LES INDEMNITÉS DES MAGISTRATS

Les indemnités et cotisations associées aux magistrats sont évaluées **à 140 000 euros en 2027, comme en 2026,** hors membres de la formation de jugement.

Les indemnités perçues par les magistrats de la CJR

Le président de la Cour de justice de la République, les conseillers à la Cour de cassation titulaires et suppléants de cette cour, les membres titulaires et suppléants de la commission d'instruction et de la commission des requêtes, ainsi que les magistrats assurant le ministère public perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par le décret n° 95-692 du 9 mai 1995.

L'indemnité du président de la Cour et du procureur général est mensuelle.

Les indemnités des titulaires et suppléants de la formation de jugement ne sont dues qu'à l'occasion de la tenue des audiences.

L'indemnité du président de la commission des requêtes, du président de la commission d'instruction, des membres de ces deux commissions, de l'avocat général, à caractère mensuel, est due si, au moins une fois au cours du mois écoulé, ils ont siégé dans la formation à laquelle ils appartiennent ou ont exercé les fonctions de ministère public.

La commission des requêtes siège en séance au moins une fois par mois et la commission d'instruction procède aux actes d'information relatifs aux procédures dont elle est saisie.

Source : réponses au questionnaire budgétaire en 2025

C. LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les autres dépenses de **fonctionnement**, estimées à **130 000 euros,** diminueraient de - 15,6 %. La CJR explique cette diminution par l'adaptation de ses moyens à son activité.

D. LES FRAIS DE JUSTICE ET LES FRAIS DE TENUE DE PROCÈS

Les **frais de justice**, qui concernent la commission des requêtes et la commission d'instruction, sont fixés à **30 000 euros en 2027,** contre 20 000 euros en 2026. Ces crédits couvrent notamment les frais d'interprétariat, de traduction, d'expertise, d'actes d'huissier, ainsi que d'autres dépenses procédurales.

Il n'y a aucun dossier en cours d'instruction à ce jour[1], tandis que 22 requêtes ont été enregistrées en 2026, à mi-octobre.

Une enveloppe de **10 000 euros** serait reconduite pour les frais de tenue de procès éventuel en 2027.

[1] *Au 13 octobre 2026.*

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Sénat

- M. Antoine LEFÈVRE, Premier Questeur ;
- Mme Marie-Arlette CARLOTTI, Questeure ;
- M. Olivier CIGOLOTTI, Questeur.